

## Informations aux personnes venant de perdre un proche

12/10/2020

Cette fiche informe les proches d'un patient décédé que des mesures spécifiques sont mises en œuvre à l'hôpital et doivent être strictement respectées dans l'intérêt de tous, afin de protéger les usagers de l'hôpital contre l'épidémie de Covid-19, de protéger les personnels hospitaliers et d'éviter au maximum la propagation du virus.

Des dispositions spécifiques s'appliquent pour l'organisation des obsèques des patients décédés du Covid-19 ou probablement atteints du Covid-19, pour la présence des proches auprès des patients décédés dans l'unité de soins, ainsi que pour leur présence à la chambre mortuaire.

Il est rappelé que les soins de conservation sont interdits sur le corps des personnes décédées du Covid-19, qu'il soit probable ou confirmé, et qu'une toilette mortuaire est effectuée dans l'unité de soins sur le corps de ces personnes par des professionnels de santé. En revanche, les toilettes rituelles ne sont pas autorisées sur le corps des personnes décédées du Covid-19, qu'il soit probable ou confirmé.